



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

**10 AVR. 2024**

Pour le Maire, par  
délégation,



P/O Le Maire  
Par délégation



Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle



VILLES & VILLAGES  
où il fait bon vivre



Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Forum  
économiques  
Farlèdes

TERRE  
2024  
DE JEUX

## ARRÊTÉ 2024/0296/ PM

Autorisation de travaux  
39 Avenue de la République  
(Elagage - pin)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Vu** la demande en date du **04/04/2024** de **Monsieur POGARIELOFF Simon** de la société **ID VERDE**, en vue d'effectuer l'élagage d'un pin, **39 avenue de la République** pour le compte de la commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver **trois places de stationnement** 39 avenue de la République, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1** - La société **ID VERDE** est autorisée à effectuer les travaux d'élagage d'un pin, **39 Avenue de la République**, pour le compte de la commune.

**Article 2** – Pour le bon déroulement des travaux, **trois places** de stationnement sont réservées à la société **ID VERDE**,

**Article 2** – Cette autorisation de travaux prend effet **du jeudi 11 avril 2024**, pour une période de **6 jours**.

**Article 3** – Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.


**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 10 AVR. 2024

Le Maire,  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).